

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mars 2024**

**DELIBERATION N° 2024/36**

**TRAVAUX D'URGENCE GEMAPI - DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Date de convocation : 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 15

Absent(s) : 11

- dont suppléé(s) : 0

- dont représenté(s) : 8

**Résultat du vote :**

Votants : 23

- dont « pour » : 18

- dont « contre » : 0

- dont « abstentions » : 5

**PRESENTS :**

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra**

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°17

**Délibération n°2024/36**

Classification ACTES : 7.5 Subventions

## **OBJET : TRAVAUX D'URGENCE GEMAPI - DEMANDE DE FINANCEMENT**

### **Exposé des motifs :**

Un épisode pluvieux d'une forte intensité s'est déroulé sur le bassin versant de l'Ubaye le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre 2023, couplé à un redoux soudain et marqué entraînant une fonte et un déstockage d'une partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits de l'Ubaye et de certains de ses affluents ont grossi, avec un débit instantané maximal de crue cinquantennale estimé sur le Bachelard.

Ces crues ont provoqué de multiples dégâts en cours d'eau, créant de nombreux désordres de natures diverses.

- Des portions de digues ont été fortement dégradées voire complètement détruites (secteurs du Bachelard et des Galamonds).
- De nombreux embâcles sont présents dans le lit de l'Ubaye, au droit de certaines confluences comme le secteur des Galamonds, entraînant une menace directe sur les ouvrages (dignes, pile de pont etc.). Il convient de les retirer lorsque l'opération est possible ou de les billonner sur place.
- Enfin, l'apport de matériaux en période de crue a été également très important nécessitant une gestion sédimentaire immédiate pour assurer la protection des biens et des personnes en période de crise.

Entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

**VU** la délibération n° 2018 157 du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI ;

**VU** l'article L. 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique ;

**VU** les demandes d'autorisation environnementale déposées au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement des ouvrages suivants :

- Système d'endiguement de Barcelonnette Saint-Pons,
- Système d'endiguement d'Abriès,
- Système d'endiguement de Jausiers Ubaye.

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'autorisation de la Préfecture en date du 20 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Alpes de Haute-Provence à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

**VU** les désordres constatés sur site ;

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°17

**Délibération n°2024/36**

Classification ACTES : 7.5 Subventions

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a la charge de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau dans le cadre de sa compétence GEMAPI, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP engage deux études de danger respectivement sur les digues du Bachelard et celles du Parpaillon en vue de régulariser ces ouvrages de protection et en assurer à terme la gestion ;

**CONSIDERANT** que l'intensité et le cumul des pluies de début décembre 2023 ont provoqué des désordres et des dégâts d'ampleur sur plusieurs communes de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'urgence ont été engagés pendant et suite à la crue visant à réduire la vulnérabilité des biens et sécuriser les usages pour un montant total de 1.108.697,85 € HT ;

**CONSIDERANT** que ces travaux d'urgence sont éligibles aux programmes d'aides financières de l'Etat, de la Région SUD, de l'Agence de l'Eau RMC et du Département des Alpes de Haute-Provence et que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement	Montant (€ HT)	Participation
État - DSEC	443.479,14	40%
Conseil régional	277.174,46	25%
Conseil départemental	166.304,68	15%
Agence de l'eau	18.922,50	1,7%
Autofinancement CCVUSP	202.817,07	18,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1.108.697,85</b>	<b>100 %</b>

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'environnement,

**À la majorité des membres présents et représentés,**

**(M. BOUGUYON Yvan pour lui et pour M. BARNEAUD Christophe dont il a le pouvoir, M. ORTUNO Miguel et Mme VAGINAY-RICOURT Sophie pour elle et pour Mme BANCILLON BOË dont elle le pouvoir, s'étant abstenus.)**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération au titre du budget GEMAPI en section d'investissement.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les partenaires financiers et obtenir les meilleurs taux.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Mme Elisabeth JACQUES.